



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 26 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## DIRECCTE

Arrêté N °2013056-0001 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE DE M RICHARD  
LIGER RESPONSALBE DE L UNITE TERRITORIALE DU GARD DE LA  
DIRECCTE LR, DANS LE  
CADRE DE SON POUVOIR PROPRE DE SUPERIEUR HIERARCHIQUE  
DIRECT DES AGENTS CHARGE  
DES ACTIONS D INSPECTION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

..... 1





PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du GARD, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de son pouvoir propre de supérieur hiérarchique direct des agents chargés des actions d'inspection de la législation du travail**

---

**LE RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DU GARD  
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE  
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Vu la décision du 1<sup>er</sup> février 2013 de Monsieur Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE :

**Article 1er** : Le responsable d'unité territoriale subdélègue sa signature, dans le cadre de son pouvoir propre de supérieur hiérarchique direct des agents chargés des actions d'inspection de la législation du travail pour :

- A) La conduite des entretiens professionnels, l'établissement et la signature des comptes rendus d'entretien professionnel.
- B) Les décisions de propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités ;
- C) Les avis sur les demandes de mutation.

**Article 2** : Subdélégation de signature permanente est donnée à l'effet de signer, pour le responsable d'unité territoriale, dans le ressort géographique de l'unité territoriale du Gard, les décisions visées à l'article 1 A à :

- Monsieur Paul RAMACKERS, directeur adjoint du travail, chargé du pôle politique du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard LIGER, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 B et C, par :

- Monsieur Paul RAMACKERS, directeur adjoint du travail, chargé du pôle politique du travail.

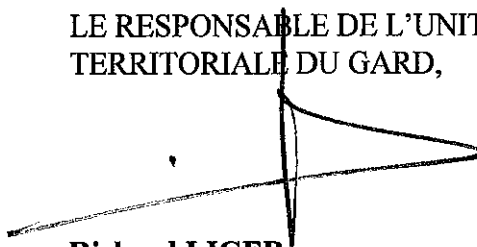
**Article 3**: La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Directeur régional,  
et par subdélégation,  
Pour le responsable d'unité territoriale,  
et par subdélégation,  
le...»

**Article 4** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le responsable d'unité territoriale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 25 février 2013

LE RESPONSABLE DE L'UNITE  
TERRITORIALE DU GARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard Liger', written over a vertical line that serves as a separator between the title and the name.

**Richard LIGER**